



## **Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final**

concernant l'ordonnance du SEFRI du 23 juillet 2018 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 23 juillet 2018

für

**Recyclistin / Recyclist mit eidgenössischem Fähigkeitszeugnis (EFZ)**

**Recycleuse / Recycleur avec certificat fédéral de capacité (CFC)**

**Riciclatrice/Riciclatore con attestato federale di capacità (AFC)**

**N° de la profession 95006**

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des recycleuses / recycleurs CFC le 26 mars 2020

publié par l'association « Recyclage Formation Suisse (R-Suisse) » le 26 juin 2020

document disponible sur le site : <https://www.r-suisse-fr.ch/lehrmeister3/bildungsplan-bivo/>

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales.....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final.....</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Détail par domaine de qualification .....</b>	<b>4</b>
4.1	<i>Domaine de qualification « travail pratique prescrit (TPP) ».....</i>	<i>4</i>
4.2	<i>Domaine de qualification « connaissances professionnelles » .....</i>	<i>7</i>
4.3	<i>Domaine de qualification « culture générale ».....</i>	<i>7</i>
<b>5</b>	<b>Note d'expérience .....</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Informations relatives à l'organisation .....</b>	<b>8</b>
6.1	<i>Inscription à l'examen.....</i>	<i>8</i>
6.2	<i>Réussite de l'examen .....</i>	<i>8</i>
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen .....</i>	<i>8</i>
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....</i>	<i>8</i>
6.5	<i>Répétition d'un examen.....</i>	<i>8</i>
6.6	<i>Procédure/voie de recours.....</i>	<i>8</i>
6.7	<i>Archivage .....</i>	<i>8</i>
	<b>Entrée en vigueur.....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe: Liste des modèles .....</b>	<b>9</b>

## 1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

## 2 Bases légales

Ci-après les bases des dispositions d'application de la procédure de qualification dans la formation professionnelle de base qui s'appliquent :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 23 juillet 2018 sur la formation professionnelle initiale de recycleuse / recycleur avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les art. 16 – 21 qui portent sur les procédures de qualifications ;
- le plan de formation du 23 juillet 2018 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de recycleuse / recycleur avec certificat fédéral de capacité (CFC) ;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique<sup>1</sup>.

## 3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

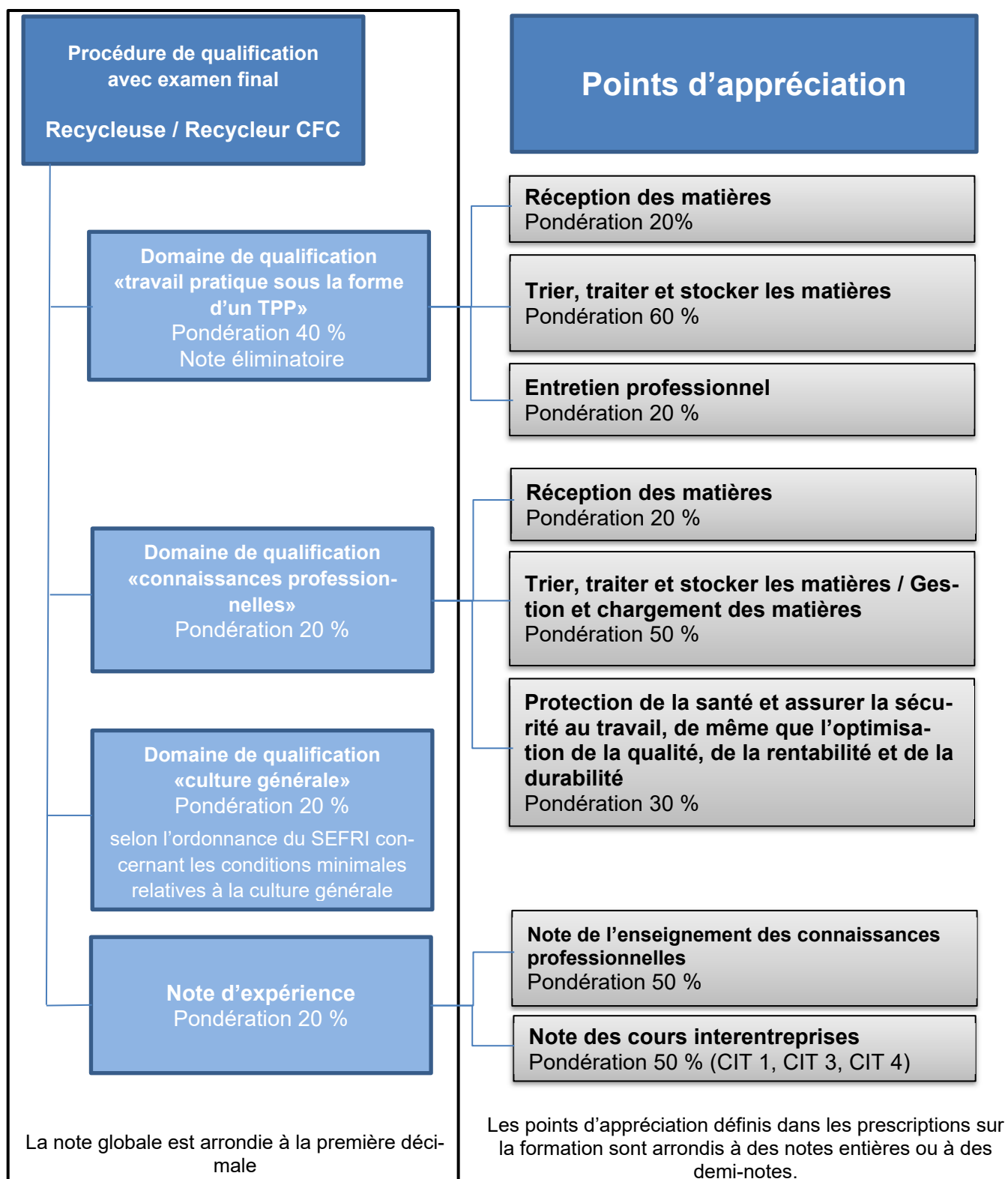
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Une condition supplémentaire pour l'admission à la PQ est la possession du permis pour conduire *les chariots élévateurs* (voir Art. 16 OFPr).

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

<sup>1</sup> Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Le manuel peut être téléchargé sous <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp> \*

**Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP) :**



**Art. 34, al. 2, OFPr**

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions\* sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: \* l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

## 4 Détail par domaine de qualification

### 4.1 Domaine de qualification « travail pratique prescrit (TPP) »

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

La TPP dure 8 heures et a lieu dans un endroit centralisé désigné et communiqué par la commission d'examen. Elle porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Réception des matières (Domaine CO a)	20 %
2	Trier, traiter et stocker les matières (Domaine CO b)	60 %
3	Entretien professionnel (Domaines CO a – e)	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)<sup>2</sup>.

Les positions 1 et 2 sont vérifiées dans huit tâches. Ces tâches concernent les sortes principales du manuel condensé sur le recyclage (partie A).

Tâches	Compétences opérationnelles	Durée	Pondération
Réception de matières	a1 Réceptionner des matières a2 Avoir un comportement compétent et accueillant a3 Décharger des matières	60 Min.	20 %
Tri des métaux NF	b1 Trier du matériel b3 Eliminer du matériel	60 Min.	
Tri des riblons de fer et de fonte	b1 Trier du matériel b3 Eliminer du matériel	60 Min.	
Tri du papier, carton et verre	b1 Trier du matériel b3 Eliminer du matériel	60 Min.	
Tri du plastique et textile	b1 Trier du matériel b3 Eliminer du matériel	60 Min.	60%
Tri des déchets de chantier	b1 Trier du matériel b3 Eliminer du matériel	60 Min.	
Tri du matériel électronique et des piles	b1 Trier du matériel b3 Eliminer du matériel	30 Min.	
Traitement des matières	b2 Traiter des matières b5 Utiliser et entretenir des moyens d'exploitation	60 Min.	
Entretien professionnel	Domaines CO a-e	30 Min.	20%

<sup>2</sup> La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique* à télécharger : <http://www.ehb.swiss/pruefungsexpertenkurse-px>

Dans ce qui suit, les tâches individuelles, resp. les différentes positions sont expliquées en détail :

### **Position 1: Réception des matières (Domaine CO a)**

Les candidates et candidats sont des employés d'une entreprise fictive. Par procuration, les candidates/candidats reçoivent les informations pertinentes de l'entreprise pour la réception des matières recyclables. Dans ce qui suit, ils réceptionnent des matériaux recyclables de divers clientes et clients (joués par une/un experte/expert). Pour ce faire, ils reçoivent les clientes/clients, déchargent et observent les matières recyclables. Ils décident de l'acceptation des matériaux/substances, procèdent au pesage et à l'enregistrement.

La réception est complétée avec les calculs nécessaires. Les clientes/clients sont informé(e)s de l'acceptation ou du rejet, ainsi que sur les frais et indemnités.

Les compétences opérationnelles suivantes sont vérifiées :

- Compétence opérationnelle a1 Réceptionner les matières
- Compétence opérationnelle a2 Avoir un comportement compétent et accueillant
- Compétence opérationnelle a3 Décharger les matières

### **Position 2: Trier, traiter et charger les matières (Domaine CO b)**

#### ***Trier les matières***

Avec un total de six tâches, les candidates/candidats trient différentes matières recyclables et les affectent à la filière de traitement ou de valorisation. L'objectif est d'atteindre une valorisation maximale. En outre, ils affectent les matières non recyclables, les substances étrangères et dangereuses à d'autres voies de valorisation ou d'élimination appropriées, conformément aux réglementations légales. Ce faisant, ils utilisent les équipements et dispositifs de travail selon les besoins et en respectant les prescriptions.

Les candidates/candidats reçoivent un ordre de travail correspondant pour chaque matière recyclable. En général, les activités suivantes doivent être effectuées :

- Trier et étiqueter les matériaux mélangés selon le type
- Vérifier ou étiqueter les matériaux prétriés, trier les substances étrangères, polluantes et dangereuses, les étiqueter et les acheminer aux étapes de traitement ultérieures ou voies d'élimination appropriées (ne s'applique pas aux textiles)

Les compétences opérationnelles suivantes sont vérifiées :

- Compétence opérationnelle b1 Trier les matières
- Compétence opérationnelle b3 Eliminer du matériel

#### ***Traiter les matières***

Les candidates/candidats reçoivent l'ordre de traiter des matières recyclables spécifiées en fonction de leur composition et conformément aux spécifications d'acceptation, soit manuellement, soit par machine. Ce faisant, ils recherchent une valorisation maximale, un traitement écologique et économique et utilisent des équipements de travail conformément aux prescriptions.

À cette fin, les candidates/candidats séparent et traitent les matériaux spécifiés avec des équipements/machines appropriés et acheminent les différentes matières vers les voies de recyclage appropriées. Outre la valorisation maximale, la manipulation du matériel de travail utilisé est également contrôlée.

Les compétences opérationnelles suivantes sont vérifiées :

- Compétence opérationnelle b2 Traiter des matières
- Compétence opérationnelle b5 Utiliser et entretenir des moyens d'exploitation

### **Position 3: Entretien professionnel (Domaine CO a-e)**

Lors de l'entretien professionnel, diverses situations opérationnelles, processus ou activités du travail quotidien des recycleuses/recycleurs CFC sont discutés. Celles-ci concernent trois blocs thématiques :

- Réceptionner les matières (Domaine CO a)
- Trier, traiter et stocker les matières (Domaine CO b)
- Gérer et charger les matières (Domaine CO c)

Les deux autres domaines de compétences opérationnelles « Protection de la santé et sécurité au travail » (domaine CO d), de même que « Optimisation de la qualité, de la rentabilité et de la durabilité » (domaine CO e) sont thématiques directement en relation avec les trois situations en entreprise, avec les processus ou les activités.

Des photos significatives servent de base à chacun des trois blocs thématiques. Au début de chaque bloc thématique, les candidates/candidats expliquent brièvement (max. 2-3 minutes) et oralement la situation, les processus ou les activités visibles sur les photos. Ils expliquent également où ils reconnaissent des difficultés, des dangers, des avantages/désavantages, ou s'il existe d'autres approches qui seraient plus appropriées, avec leurs avantages ou inconvénients respectifs. Environ 10 minutes sont allouées à chacun des trois blocs thématiques.

Outre l'exactitude technique, l'utilisation correcte du langage technique et, sous une forme appropriée, les compétences en communication sont évaluées.

### **Informations complémentaires :**

Pour des raisons de temps, logistiques et / ou organisationnelles, les compétences opérationnelles suivantes ne peuvent pas être vérifiées et évaluées dans le cadre des TPP :

- Compétence opérationnelle a3 Décharger les matières
- Compétence opérationnelle b4 Stocker les matières

Seules les aides autorisées conformément à la convocation aux examens ou à l'ordre respectif sont tolérées. L'utilisation des équipements de protection individuelle est indiquée dans la convocation aux examens et dans la fiche d'information générale au début de l'examen. Pendant tous les travaux, la propre sécurité de la ou du candidate/candidat et celle des autres personnes concernées doivent être garanties.

Toutes les tâches d'examen sont basées sur la version actuelle du manuel condensé sur le recyclage utilisé dans la formation.

## 4.2 Domaine de qualification « connaissances professionnelles »

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu le vers la fin de la formation professionnelle de base et dure 3 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après, assortis des pondérations suivantes et selon les formes d'examen indiquées :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen		Pondération
		Par écrit	Par oral	
1	Réception des matières (Domaine CO a)	40 Min.		20 %
2	Trier, traiter et stocker des matières (Domaine CO b) Gestion et chargement des matières (Domaine CO c)	90 Min.		50 %
3	Protection de la santé et sécurité au travail (Domaine CO d) Optimisation de la qualité, de la rentabilité et de la durabilité (Domaine CO e)	50 Min.		30 %

**Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :**

- Domaine de compétence opérationnelle b: Pondération 70%
- Domaine de compétence opérationnelle c: Pondération 30%

**Le point d'appréciation 3 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :**

- Domaine de compétence opérationnelle d: Pondération 60%
- Domaine de compétence opérationnelle e: Pondération 40%

*Aides* : Seules les aides autorisées conformément aux convocations aux examens sont autorisées.

## 4.3 Domaine de qualification « culture générale »

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).



## **5 Note d'expérience**

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>

## **6 Informations relatives à l'organisation**

### **6.1 Inscription à l'examen**

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

### **6.2 Réussite de l'examen**

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.3 Communication du résultat de l'examen**

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

### **6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident**

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

### **6.5 Répétition d'un examen**

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.6 Procédure/voie de recours**

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

### **6.7 Archivage**

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

## Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour recycleuses CFC et recycleurs CFC entrent en vigueur le 26 juin 2020 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Winterthour, le 26 juin 2020

### Association Recyclage Formation Suisse (R-Suisse)

Le Président

La Directrice

.....  
Kurt Kohler

.....  
Romana Heuberger

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour recycleuses CFC et recycleurs CFC lors de sa réunion du 26 mars 2020.

## Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	Association Recyclage Formation Suisse (R-Suisse)
Feuille de notes pour la procédure de qualification Recycleuse / Recycleur CFC	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes des cours interentreprises	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>